



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°17/2021**

**Portant règlementation de la circulation**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU que la commune souhaite organiser une marche aux flambeaux le 13 juillet 2021, entre 21h30 et 22h30, et que cette marche empruntera diverses rues de la commune,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La marche aux flambeaux est autorisée à emprunter les rues suivantes, le 13 juillet 2021, entre 21h30 et 22h30 :

Départ école, Rue Albert Schweitzer, rue du Ruisseau, Chemin des Ecoliers, rue du Cimetière, rue des Champs, rue de Longchamp, Route d'Olwisheim, rue de Hoerd, Rue Albert Schweitzer, retour école.

Article 2 : L'encadrement de cette marche aux flambeaux sera assuré par des pompiers et par des membres du conseil municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- \* Le SDIS
- \* La CTS

Fait à Eckwersheim, le 12 juillet 2021

Le Maire  
Camille BADER

